



République Française

## MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2021 P 37

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BREVAL,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Route,

**Considérant** la mise en place d'un coussin berlinois et d'une écluse rue Jean Mermoz dont les travaux sont planifiés le 15 septembre 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la circulation des usagers de la voie publique,

**Considérant** que, rue Jean Mermoz, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de l'installation de ce coussin berlinois et de cette écluse

#### ARRETE

**Article 1** : A partir du 15 septembre 2021, la voie « rue Jean Mermoz » aux abords du coussin berlinois et de l'écluse, en agglomération, seront classées en « Zone 30 ».

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de Bréval et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BRÉVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A BREVAL, le 13 septembre 2021

Le Maire,  
Thierry NAVELLO

